

Bulletin d'histoire politique

Une charte de la langue irlandaise en Irlande du Nord

Janet Muller



Volume 18, numéro 3, printemps 2010

Le Québec, l'Irlande et la diaspora irlandaise

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054828ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1054828ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique

VLB Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Muller, J. (2010). Une charte de la langue irlandaise en Irlande du Nord. *Bulletin d'histoire politique*, 18(3), 101–111. <https://doi.org/10.7202/1054828ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique, VLB Éditeur, 2010

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

éru
dit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Une charte de la langue irlandaise en Irlande du Nord

Janet Muller
Membre de POBAL
Irlande du Nord

Depuis les années 1920, les histoires du Québec et du nord de l'Irlande ont été marquées par les questions d'autodétermination, des droits linguistiques et de lutte pour l'égalité des chances. Évoluant dans des contextes géopolitiques différents, ces questions occupèrent, au sein de ces deux régions, une place importante dans le développement social. La remarque de René Lévesque, selon laquelle le Canada était davantage formé de «deux hostilités» que de «deux solitudes» semble décrire tout autant le rapport existant entre les nationalistes/catholiques et les unionistes/protestants du nord de l'Irlande que celui qui existait entre les communautés anglophone et francophone du Canada.

Évidemment, alors que la violence interconfessionnelle, aussi bien à l'intérieur qu'en dehors de ce petit État du nord de l'Irlande (formé de six comtés et issu de la partition de l'Irlande) a constitué un élément fondamental de l'histoire contemporaine de l'Irlande, celle-ci a été, dans une large mesure, absente de l'expérience québécoise. Néanmoins, ces contrées auront ceci en commun : toutes deux, par leurs destins politiques, ont grandement intéressé les chercheurs au-delà de leurs propres frontières et toutes deux ont subi, à certains moments de leur histoire, les interventions du gouvernement britannique. Que ce soit au Québec ou dans le nord de l'Irlande, l'élément britannique a souvent exercé une influence déterminante, quoique souvent nuisible.

En ce qui concerne la situation de la langue française au Québec, le poids numérique des francophones ainsi que la place centrale accordée à l'aspect linguistique depuis les années 1970 dans le cadre des questions d'égalité, de droits et de progrès social, permirent l'élaboration d'une société mettant la protection et la promotion de la langue au cœur même de son existence. L'accent mis sur la langue, mené de manière stratégique,

active et permanente, permet de contrer les éventuelles retombées négatives qu'un tel choix aurait pu générer.

La société du nord de l'Irlande, quant à elle, n'a pas encore placé la langue irlandaise au cœur de ses actions. En dépit d'une régénération relativement importante de la langue irlandaise en milieu urbain, les dommages infligés par le colonialisme ont fait de la langue irlandaise une langue minoritaire dans son unique pays d'origine. Au cours de cet article, je souhaite démontrer que la démarche entreprise par le gouvernement britannique en 2006-2007 (concernant la loi sur la langue irlandaise) a sérieusement compromis les progrès obtenus au cours des dix années précédentes pour renforcer le statut de cette langue. De plus, tout en apportant leur soutien théorique à cette langue, les partis politiques nationalistes du nord de l'Irlande n'ont pas su faire de sa protection l'une de leurs grandes priorités politiques.

Le climat historique

J'ai mentionné précédemment l'existence d'un lien étroit entre la question de l'autodétermination et celle de la langue dans le contexte politique général. Au Québec, certains affirmeront pourtant que la souveraineté et la langue pouvaient être traitées de façon distincte. Ainsi, en 2006, Gérard Paquette de l'Office québécois de la langue française remarquait :

Il y a une grande différence [entre les deux concepts]. La francisation satisfait à la fois les fédéralistes et les séparatistes. Pour les fédéralistes, si la Charte réussit, elle permettra aux francophones d'accepter le fait qu'ils peuvent vivre au Canada et être souverains culturellement. Les souverainistes pensent, eux, que si la Charte réussit, elle francisera tellement le Québec qu'à long terme la population choisira la souveraineté¹.

De façon tout aussi importante, il déclarait :

Pour autant, la question de la langue ne peut être séparée du tissu politique canadien. Elle revient encore et toujours. Tout homme politique qui tente de rester indifférent par rapport à cela sera vite rappelé à l'ordre. Elle fait partie de la fibre politique, surtout au Québec.

En Irlande, une île qui a été envahie au ^{xiii}^e siècle, colonisée pendant plus de 800 ans et divisée en 1920, certains porteront un regard bien différent sur le lien entre les questions linguistiques et politiques. Bien que l'on ait récemment constaté un regain d'intérêt pour la langue irlandaise chez les jeunes, il demeure que l'image de l'Irlande, à l'étranger, est celle d'un pays dont l'impact culturel considérable se mesure par la musique, la danse, la cohésion sociale de la diaspora, mais rarement par la langue irlandaise. Ainsi, il est tout à fait concevable, en Irlande, de discuter de politique,

de problèmes de société et de culture sans faire aucune référence à la langue. Il est facile d'imaginer la difficulté d'entreprendre une telle chose au Québec.

Il existe aujourd'hui, dans le nord de l'Irlande, 80 écoles d'immersion irlandaise, accueillant plus de 4000 élèves. Le recensement de 2001 montrait aussi que 167 000 personnes déclaraient avoir une certaine connaissance de la langue irlandaise. Parmi elles, 75 000 disaient savoir lire, écrire, parler et comprendre l'irlandais². Dans le nord de l'Irlande, c'est grâce à la démarche d'entraide et à la volonté résolument indépendante dont fit preuve un petit groupe d'individus que la langue a pu connaître un nouvel élan. Tout comme ce qui se produisit chez les Québécois, il est fort possible que la situation d'aliénation des Nord-Irlandais, face à leur propre État, puisse expliquer, de façon paradoxale, la grande détermination démontrée par les défenseurs de la langue. Dans le cas du Québec, en 2006 Jean Dorion, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, décrivait ainsi l'obligation morale et l'urgence d'agir qui animaient le Mouvement pour la protection de la langue française, suscitant alors « un sentiment de grande pureté, qui nous donnait beaucoup de force »³.

Encore aujourd'hui, les autorités du nord de l'Irlande font preuve d'une hostilité marquée non seulement envers la langue irlandaise, mais aussi pour toute manifestation d'irlandicité. Ruane a décrit les processus historiques qui contribuèrent à la colonisation de l'Irlande comme formant un « système de rapports » noués par l'intégration forcée de l'Irlande dans l'État britannique⁴. Il a identifié trois éléments qui font partie intégrante de ce système : premièrement, les « divergences superposées et idéologiques qui existent en Irlande » au niveau de la religion, des origines ethniques et des stéréotypes culturels ; deuxièmement, « une structure de dominance, de dépendance et d'inégalité » à travers laquelle l'État britannique a maintenu son emprise sur l'Irlande en s'appuyant sur une minorité protestante « dont la loyauté était garantie à condition que le gouvernement britannique garantisse sa domination sur les catholiques » ; et troisièmement, la polarisation des communautés résultant des tensions en matière de religion, de culture et d'ethnicité. Ruane conclut que ce système avait eu pour effet de « faire de l'État britannique le principal détenteur du pouvoir en Irlande et de faire des catholiques et protestants irlandais deux communautés culturellement distinctes, dont les intérêts et les identités sont en nette opposition. Une fois mis en place, le système a fait preuve d'une résistance remarquable »⁵.

L'Accord du Vendredi Saint

L'Accord du Vendredi Saint, signé en 1998, fit amplement référence à l'importance de la diversité linguistique et incluait des engagements spécifiques

quant à la langue irlandaise. Pourtant, la seule protection légale de la langue irlandaise dans le nord de l'Irlande fut énoncée dans un seul article de la loi sur l'éducation en Irlande du Nord, adoptée un peu plus tard la même année⁶. À ce jour, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par le gouvernement britannique en 2000 et ratifiée en 2001, constitue la seule autre source de protection légale de la langue irlandaise dans le nord de l'Irlande. Cependant, il convient de noter que le texte de la charte n'a pas été transposé dans la législation nationale britannique, ce qui signifie que ses dispositions ne peuvent être appliquées par les tribunaux du Royaume-Uni et du nord de l'Irlande. Au sein du territoire britannique, seul l'irlandais dans le nord de l'Irlande ne bénéficie pas d'une protection légale locale.

Vers une loi sur la langue irlandaise

Compte tenu de cette situation, il n'est donc pas surprenant que les irlandophones souhaitent l'adoption d'une loi locale plus efficace qui améliorerait la position de la langue irlandaise en contexte hostile. Mais, comme nous le montre l'expérience québécoise, lutter via la législation est une entreprise ardue et qui n'amène pas toujours des résultats immédiats. Gisèle Delage, du Secrétariat de la politique française à l'Office québécois de la langue française, remarquait : « Il y a toute une stratégie qui précède une loi [...] la Charte n'est pas arrivée toute de suite, il y avait tout un travail qui renforçait le besoin qu'on avait »⁷.

En parallèle aux travaux de veille concernant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, POBAL⁸ mena pendant deux ans un processus d'éducation, d'information et de concertation auprès de la population au sujet d'une future législation sur la langue irlandaise. En février 2006, cette ONG publia un document intitulé, *Acht na Gaeilge TÉ/La loi sur la langue irlandaise en Irlande du Nord*, rédigé avec l'aide et les conseils de Robert Dunbar (Université d'Aberdeen), Wilson McLeod (Université d'Edimbourg), Fernand de Varennes (Université Murdoch, Australie) et Colin Williams (Université de Cardiff).

Le lancement du document fut suivi d'une période de lobbying intense de la part des organismes de défense de la langue irlandaise et des droits de l'homme rassemblés par POBAL. En avril 2006, Dónall Ó Riagáin, conseiller spécial au ministère nord-irlandais de la culture, des arts et des loisirs, fit l'analyse des propositions de POBAL et conclut qu'elles étaient conformes aux bonnes pratiques mises en œuvre au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe. Il déclara que l'adoption par le gouvernement britannique d'une législation locale devrait, en toute logique, constituer l'étape suivante.

L'Accord de St. Andrews et le plan d'une loi sur la langue irlandaise

Toutefois, dans le domaine des droits linguistiques, un long et grand travail de coordination, de lobbying et de réflexions stratégiques doit souvent être mené, et ce, même pour obtenir ce qui est logique. Ceci dit, à Montréal, lorsque les actions qui ont mené à l'adoption d'une législation locale ont été décidées, l'on a vite aperçu son effet. Guy Bouthillier, ancien président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal a déjà remarqué ceci : « Ce qui a effectué aussi rapidement un changement tellement frappant, c'était la volonté politique, notre projet politique ici à Québec, et une vision d'un unilinguisme français »⁹.

En Irlande du Nord, c'est précisément cette même volonté politique qui paraît manquer. Les travaux initiaux menés par POBAL, en rapport à la loi sur la langue irlandaise, se sont déroulés de 2002 à 2007, pendant la suspension, particulièrement longue, de l'Assemblée d'Irlande du Nord. Au cours de cette période de suspension, une polarisation accrue de l'électorat et un renversement politique de situation sans équivoque furent mis au jour. Ceci profita, d'une part, au *Democratic Unionist Party (DUP)* sous la direction d'Ian Paisley et, d'autre part, au *Sinn Féin*¹⁰, sous la direction du nationaliste Gerry Adams.

En octobre 2006, dans un climat tendu, une série de longs pourparlers politiques devaient tenter de trouver le moyen de restaurer les institutions décentralisées (*devolved institutions*). Ces discussions résultèrent en la publication, par les gouvernements britannique et irlandais, d'un document nommé l'Accord de St. Andrews. Selon les termes de cet accord, le gouvernement britannique prenait l'engagement suivant : « Le gouvernement proposera un texte de loi relatif à la langue irlandaise prenant en compte l'expérience galloise et irlandaise et collaborera avec le gouvernement local (*the Executive*) entrant en fonction en vue de favoriser et de protéger l'épanouissement de la langue irlandaise »¹¹.

Cet engagement fut très bien accueilli par les organismes de défense de l'irlandais et des droits de l'homme, mais provoqua la fureur des unionistes qui promirent à maintes reprises de contrer cette loi¹². Le 13 décembre 2006, le ministère nord-irlandais de la culture, des arts et des loisirs (*Department of Culture, Arts and Leisure*, nommé DCAL dans cet article) publia un document de concertation au sujet du projet de loi sur la langue irlandaise. Le préambule faisait état de l'engagement pris par le gouvernement britannique et proposait, dans les plus brefs délais, une législation tenant compte des résultats de la concertation. Au même moment, Peter Hain, secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord, souligna, au parlement de Westminster, la position du gouvernement britannique pendant la période de questions des députés ministériels sur l'Irlande du Nord (*Northern Ireland Question Time*). Il déclara que si l'Assemblée d'Irlande du Nord

devait être rétablie avant que la législation sur la langue irlandaise ne soit adoptée par le parlement de Westminster, il incomberait à cette Assemblée d'adopter la législation en question¹³. Cette déclaration est d'une extrême importance si l'on considère l'objectif déclaré des unionistes visant à bloquer cette législation.

Le document de concertation du DCAL du 13 décembre 2006

Au terme d'une concertation de douze semaines, qui s'acheva le 2 mars 2007, le DCAL annonça avoir reçu 668 réponses ainsi que des pétitions rassemblant 5 000 signatures, exprimant leur soutien à une législation fondée sur les propositions faites par POBAL. Le ministère releva que plus de 93 % des réponses reçues étaient en faveur de la législation. Une faible minorité (7 %) s'y opposait, invoquant le coût de l'établissement d'une telle politique et le fait que, selon eux, cette législation aurait un effet de division au plan politique¹⁴.

Malgré des réactions largement positives, le gouvernement britannique n'a pas promulgué la législation promise. Au lieu de cela, le 13 mars 2007, il annonça une nouvelle période de concertation de douze semaines dont les résultats ne seraient pas connus avant la date butoir du rétablissement de l'Assemblée. En avril 2007, le secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord, Peter Hain, déclara aux dirigeants du DUP et du *Sinn Féin* que s'ils n'acceptaient pas la date butoir du 26 mars pour le rétablissement de l'Assemblée, « l'Assemblée sera fermée, les salaires ne seront plus versés et les indemnités de fonctions ne seront plus versées [...] ». En plus, affirma-t-il, « la législation sur la langue irlandaise sera proposée devant le parlement de Westminster »¹⁵.

Nelson McCausland, porte-parole du DUP à la culture¹⁶, et un opposant acharné à la législation sur la langue irlandaise, déclara : « Le message est le suivant : si les unionistes acceptent de faire partie d'un gouvernement exécutif et que l'Assemblée est opérationnelle, la question de la législation sur la langue irlandaise relèvera du pouvoir décentralisé et les unionistes pourront opposer leur veto. Une fois encore, Downing Street et le *Northern Ireland Office* ont politisé la langue irlandaise »¹⁷. Lorsqu'ultérieurement, une date fut convenue pour le rétablissement de la nouvelle Assemblée, Ian Paisley, chef du DUP et qui venait d'être nommé premier ministre d'Irlande du Nord, déclara : « l'hypothèse avancée selon laquelle la législation sur la langue irlandaise nous sera imposée est désormais écartée à jamais [...] aucune assemblée à majorité DUP ne votera une telle loi »¹⁸.

Le lundi 2 avril 2007, les chefs des quatre grands partis politiques de l'éventuelle « nouvelle » Assemblée donnaient la liste des nouveaux portefeuilles ministériels devant entrer en fonction officielle le 8 mai

suivant. Selon le mode de fonctionnement du système D'Hondt, les deux partis recueillant le plus grand nombre de voix étaient le premier et le second à choisir les postes ministériels qu'ils souhaitaient occuper. Les irlandophones observèrent avec attention la nomination du ministre de la culture, des arts et des loisirs, chargé des principales responsabilités dans le domaine linguistique. Comme parti politique majoritaire, le *DUP* fut le premier à choisir et choisit le ministère des finances et du personnel, laissant la voie libre au *Sinn Féin* pour choisir le portefeuille de la culture, des arts et des loisirs, s'il le souhaitait. Ce dernier choisit l'éducation. Cinquième parti à choisir un poste ministériel, l'autre parti nationaliste, le *Social Democratic and Labour Party (SDLP)* laissa lui aussi de côté le portefeuille de la culture pour choisir le développement social comme leur seul poste ministériel. Ayant deux postes supplémentaires à choisir, le *Sinn Féin* opta pour le développement régional et l'agriculture. Le ministère de la culture, des arts et des loisirs fut l'un des derniers ministères à être attribué et fut finalement réclamé par le parti unioniste *DUP*.

La période qui suivit le rétablissement de l'Assemblée fut le théâtre d'attaques sans précédent des élus unionistes contre l'irlandais dans le domaine de l'enseignement en langue irlandaise (18 septembre 2007, 13 novembre 2007); contre l'usage de l'irlandais écrit et parlé au sein de l'Assemblée (9 octobre 2007); et en faveur de l'annulation (1er octobre 2007) de la politique favorable, mais limitée, de promotion de l'irlandais et de sensibilisation du public à la langue irlandaise mise en œuvre en 2000 par le ministère de la santé, des services sociaux et de la sécurité publique.

Le 16 octobre 2007, Edwin Poots, ministre de la culture, des arts et des loisirs et député du *DUP*, publia les résultats du deuxième processus de concertation sur la législation proposée. Ces résultats indiquaient que sur les 11 629 réponses reçues, 7 500 (soit 68 %) appuyaient la législation sur la langue irlandaise¹⁹. Ce document remarquait aussi que, parmi les réponses exprimées en faveur de la législation, la majorité des organismes de défense de la langue irlandaise préféraient une approche fondée sur le droit. De même, il soulignait que le gouvernement et les organismes publics étaient plutôt en faveur d'un programme linguistique, ce qui indique clairement qu'aucun de ces organismes ne s'opposait en principe à la législation proposée²⁰.

Le résumé présenté par le *DCAL* fait état des données suivantes concernant chacune des deux concertations :

Nombre de réponses obtenues au cours de la première concertation (décembre 2006 - mars 2007)			Nombre de réponses obtenues au cours de la deuxième concertation (mars - juin 2007)		
Nombre total de réponses	668		Nombre total de réponses	11 000	
Pétitions, cartes-réponses et annonces publicitaires	4566		Pétitions	629	
Total révisé	5234		Total révisé	11 629	
Pour la législation	5187	99 %	Pour la législation	7500	65 %
Contre la législation	47	1 %	Contre la législation	4129	35 %

Source: DCAL, Résumé des réponses à la deuxième concertation, octobre 2007

Donc, si l'on additionne les résultats des concertations, on obtient les résultats suivants :

Nombre total de réponses (1re et 2e concertations)	16863	
Pour la législation	12 687	75 %
Contre la législation	4176	25 %

Source: DCAL, Résumé des réponses à la deuxième concertation, octobre 2007

Conclusion

Même si le ministre affirma que, avant de prendre une décision, il présenterait les résultats au sous-comité de l'Assemblée chargé des questions concernant la culture, les arts et les loisirs, celui-ci dit aussi qu'il « n'était pas convaincu qu'il soit impératif de déposer un projet de loi relatif à la langue irlandaise »²¹. Cette déclaration, annoncée bien à l'avance par le ministre, provoqua une vive réaction de la part des partis nationalistes, mais leur réponse sur le plan politique fut plutôt mitigée. Tandis que le *SDLP* accusait le ministre de « connaître le prix de tout et la valeur de rien »²², Gerry Adams, président du *Sinn Féin* déclarait : « Je voudrais [...] ajouter quelque chose dont j'ai la certitude : nous aurons une loi sur la langue irlandaise. Je ne sais pas quand, mais nous en aurons une »²³.

Ces commentaires étaient vagues et pour le moins étonnants, ce que même les journalistes ont bien remarqué²⁴. D'une part, le *Sinn Féin* était l'un des deux partis majoritaires de l'Assemblée et d'autre part, si le *Sinn Féin* n'avait pas l'intention d'insister pour que l'engagement du gouvernement britannique soit respecté, qui donc aurait la volonté politique de le faire? Adams continua en disant que la communauté irlandophone avait déjà réussi, grâce à ses propres efforts, à établir certains projets notables, et ceci même sans une loi sur la langue irlandaise. D'une certaine façon, l'idée était que la communauté irlandophone n'avait pas besoin du moindre soutien officiel pour améliorer la situation de la langue. Il suffisait de continuer à travailler dur, comme avant²⁵.

Quelle que soit l'intention, ces propos donnent l'impression que pour le *Sinn Féin*, parti nationaliste le plus important et le plus puissant au sein de l'Assemblée nord-irlandaise, la loi sur la langue irlandaise et les droits des irlandophones n'avaient pas suffisamment d'importance pour risquer une confrontation avec le DUP.

Les conséquences politiques de la protection des droits linguistiques sont fort bien comprises au Québec. Gisèle Delage s'exprimait ainsi sur l'importance de la loi 101 pour le Québec: « On avait besoin de cette loi-là. On veut tellement la préserver que l'on cherche toujours la paix linguistique pour protéger la loi »²⁶. Dans le nord de l'Irlande, la paix linguistique n'est pas encore une réalité et il est difficile de savoir comment elle pourrait être réalisée sans obtenir un engagement préalable et une stratégie politique nationaliste visant à obtenir une loi sur la langue irlandaise.

De telles difficultés, associées aux inquiétudes partisans des partis et à la mise en marche arrière d'un ordre du jour radical dans le domaine social et linguistique, sont probablement courantes au Québec. À l'avenir, les irlandophones vont devoir beaucoup apprendre de l'expérience et de l'expertise québécoises. En somme, il faut reprendre les propos de Manon Perron du Conseil central du Montréal métropolitain qui affirmait que les communautés et les partenaires sociaux doivent continuer de faire entendre leurs revendications s'ils désirent voir les choses progresser: « Surtout, il faut éviter le repli sur soi »²⁷.

Notes et références

1. Propos de Gérald Paquette recueillis au cours de l'entrevue accordée à la chercheuse à Montréal, 14 juillet 2006
2. Source : *Northern Ireland Statistics website*
3. Propos de Jean Dorion recueillis au cours d'une entrevue réalisée par la chercheuse, à Montréal, 5 juillet 2006
4. J. Ruane, « The End of (Irish) History? Three readings of the current conjecture », dans J. Ruane et J. Todd (dir.), *After the Good Friday Agreement: Analysing Political Change in Northern Ireland*, Dublin, 1999, p. 148.

5. *Idem.*
6. *Education Order (Northern Ireland)*, 1998.
7. Propos de Gisèle Delage, recueillis au cours de l'entrevue accordée à la chercheuse au Québec, 11 juillet 2006.
8. Le nom de l'organisme *POBAL* signifie « Communauté » en langue irlandaise.
9. Propos recueillis au cours de l'entrevue accordée par Guy Bouthillier à la chercheuse le 12 juin 2006.
10. Le *Sinn Féin*, dirigé par Gerry Adams, soutient la réunification de l'Irlande. Ce parti a soutenu l'Accord du Vendredi Saint de 1998. Au cours des élections législatives de 2007, le *Sinn Féin* a remporté 26,2 % des voix et 28 sièges, soit 4 sièges de plus qu'aux élections précédentes.
11. « Déclaration émanant des gouvernements britannique et irlandais », 13 octobre 2006.
12. Roy Garland, « Changing Times Signals the End for the Rhetoric », *The Irish News*, 24 octobre 2006 ; « Scepticism over Government Offer on Ulster Scots », *News Letter*, 14 novembre 2006 ; « Irish Language Act in Assembly's Hands », *News Letter*, 14 mars 2007 ; Lettre de David McNarry, Whip en chef du *Ulster Unionist Party* et président adjoint du comité parlementaire sur la culture, les arts et les loisirs, « Unite Against Language Act », *News Letter*, 4 juin 2007.
13. Hansard 100588, colonne 531.
14. RCEF/DCAL Document de concertation du 13 mars 2007, Introduction, p. 6. « Ceci reflète le fort intérêt suscité par les questions que soulève ce document. Parmi ceux qui ont répondu, une très large majorité (93 %) s'est prononcée en faveur de l'adoption de la législation sur la langue irlandaise tandis qu'une faible majorité des réponses a exprimé une forte opposition à cette proposition. Ceux qui se sont prononcés en faveur de l'adoption de la législation préféreraient une démarche fondée sur le droit. Ceux qui étaient contre (7 %) invoquèrent la question du coût de revient d'une telle loi et la perception selon laquelle cette législation aurait un effet de division sur le plan politique ». Version anglaise officielle du DCAL. N. B. : Les versions dans les deux langues diffèrent. En effet, la version anglaise comprend deux phrases qui n'apparaissent pas dans la version en irlandais. Les deux phrases en question sont : « Ceci reflète le fort intérêt suscité par les questions que soulève ce document » et « ceux qui se sont prononcés en faveur de l'adoption de la législation préféreraient une démarche fondée sur le droit ».
15. Communiqué de presse du bureau de Peter Hain, secrétaire d'état, 20 mars 2007
16. Nelson McCausland a été nommé ministre de la culture en Irlande du Nord en 2009.
17. *The Irish News*, *Minister Strangles Irish Language Act*, 14 mars 2007.
18. *The News Letter*, Ian Paisley, chef du DUP et premier ministre, 2 avril 2007.
19. DCAL, Résumé de la deuxième concertation, octobre 2007, p. 5, point n° 2.
20. DCAL, Résumé de la deuxième concertation, octobre 2007, p. 7, point n° 14.
21. Poots, 16 octobre 2007, p. 5, Communiqué du ministre.
22. Propos de Dominic Ó Brolacháin, député nord-irlandais, membre du SDLP et porte-parole à la culture, prononcés au cours du débat de l'assemblée sur la loi sur la langue irlandaise, tenu le 16 octobre 2007.

23. Propos de Gerry Adams cités dans «Ceiliúradh na Gaeilge i gCnoc an Anfa», *Lá Nua*, 10 décembre 2007.
24. Martina Purdey, *BBC Newslíne*, remarquait que le président du *Sinn Féin* n'avait pas l'air de s'inquiéter après la déclaration de Poots, 16 octobre 2007.
25. Propos de Gerry Adams cités dans «Ceiliúradh na Gaeilge i gCnoc an Anf», *Lá Nua*, 10 décembre 2007: «Je voudrais [...] ajouter quelque chose dont j'ai la certitude: nous aurons une Loi sur la langue irlandaise. Je ne sais pas quand, mais nous en aurons une. Mais le Shaw's Road *Gaeltacht*, le *Gaeláras* et le *An Droichead* ou bien encore the *Cultúrlann* n'ont pas eu besoin de loi sur la langue irlandaise pour être créés. Nous n'avons pas eu besoin d'une loi pour créer la *Meánscoil* ou bien obtenir l'agrément de *Lá Nua* ou du projet *Gaeltacht Quarter*. Il fallait le faire et les individus ont simplement réagi et abouti». Traduction de la chercheuse.
26. Propos de Gisèle Delage recueillis au cours de l'entrevue accordée à la chercheuse au Québec, 11 juillet 2006
27. Propos de Manon Perron recueillis au cours de l'entrevue accordée à la chercheuse à Montréal, 20 juin 2006.